

Présents (15) : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés (4) : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs (4) : Anja BEAU à Christelle ROBINEAU, Gérard MARCELIN à Jean-Pierre BERTRAND, Richard CHANTEL à Frédéric BERTON et Noémie CONTAMINE à Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU

Assistait également : Madame POITOU, secrétaire générale de la Mairie de Chalais

Début de la séance à 20 heures 00.

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 22 mars 2024

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES

3. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à l'EPCI (*Annule et remplace la délibération n° 01/2024 du 25 janvier 2024*)
4. Approbation du montant des attributions de compensation pour l'année 2024 (*Annule et remplace la délibération n° 02/2024 du 25 janvier 2024*)
5. Approbation du protocole d'effacement des attributions de compensation scolaires (*Annule et remplace la délibération n° 03/2024 du 25 janvier 2024*)

CONSEIL MUNICIPAL

6. Délégation du conseil municipal au Maire
7. Délégation de fonctions en cas d'empêchement du Maire
8. Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation
9. Majoration des indemnités
10. Constitution de la commission des impôts directs (CCID)
11. Commission de contrôle de la liste électorale
12. Constitution des commissions communales
13. Élection des délégués dans les organismes extérieurs
14. Fixation du nombre et élection des membres au conseil d'administration du C.C.A.S.
15. Élection des membres du Conseil d'administration de l'EHPAD Talleyrand : 2 personnes du conseil municipal et 2 personnes hors conseil municipal

RESSOURCES HUMAINES

16. Personnel : Ouverture de postes – Modification du tableau des emplois

FINANCES

17. Comptabilité : Décision modificative n° 1 – Budget assainissement – dépenses imprévues en investissement
18. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024
19. Subventions 2024

ENVIRONNEMENT – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – DOMAINE ET PATRIMOINE

20. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 01607324W0010 en date du 28 février 2024

21. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 01607324W0011 en date du 06 mars 2024
22. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 01607324W0012 en date du 06 mars 2024
23. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 01607324W0013 en date du 15 mars 2024

ASSAINISSEMENT

24. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la commune de Chalais (en 2 tranches : travaux urgents et travaux à court terme)

AFFAIRES DIVERSES

25. Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du marché des assurances de la commune
26. Modification des statuts du Syndicat d'Eau Potable (SEP) du Sud Charente
27. Questions diverses

RAPPORT 1 – ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2121-15 du C.G.C.T. dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire propose : **Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU**

L'assemblée accepte à l'unanimité.

RAPPORT 2 – ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2024

Le projet de procès-verbal de la séance du 22 mars 2024 a été transmis à tous les élus par messagerie électronique.

La liste des délibérations du conseil municipal du 22 mars 2024 a été affichée en Mairie, publiée sur le site internet de la commune et sur l'application PanneauPocket.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal du 22 mars 2024.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 3 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) À L'EPCI (Annule et remplace la délibération n° 01/2024 du 25/01/2024)

RAPPORTEUR : GRANET MONIQUE

Projet de délibération :

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2024 portant restitution de la compétence voirie aux communes membres,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 février 2024,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 13 décembre 2023,

Considérant que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 22 février 2024,

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 février 2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire
Jacques BLANCHET »**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre et à se prononcer sur l'approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CDC LTD, du 22 février 2024.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 4 - APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2024 (Annule et remplace la délibération n° 02/2024 du 25/01/2024)

RAPPORTEUR : GRANET MONIQUE

Projet de délibération :

« Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,
Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2024 portant restitution de la compétence voirie aux communes membres,
Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023,
Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 février 2024,
Vu la délibération municipale n° /2024 du 12/04/2024 du Conseil municipal approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,
Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,
Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 22 février 2024,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation 2024 de la commune fixé à 150 944,30 € dont 68 276,30 euros correspondant à un tiers des AC scolaires, de l'AC voirie et des AC orphelines.
- **APPROUVE** que les crédits ont été positionnés au budget 2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire
Jacques BLANCHET »**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 5 – APPROBATION DU PROTOCOLE D'EFFACEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SCOLAIRES (Annule et remplace la délibération n° 03/2024 du 25/01/2024)

RAPPORTEUR : GRANET MONIQUE

Projet de délibération :

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions applicables par l'article L.5211-28-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne et l'arrêté préfectoral du 19 février 2024 actant la restitution de la compétence voirie aux communes membres,

Vu l'approbation initiale du Pacte fiscal par la Communauté de Communes LTD lors de la séance du 13 décembre 2023,

Vu la modification du Pacte fiscal par la Communauté de communes lors de la séance du 22 février 2024, modifiant l'intitulé en « Protocole d'effacement des attributions de compensation scolaires »,

Considérant la nécessité de simplifier le système actuel des attributions de compensation et de les rendre plus équitables pour les communes du territoire,

Considérant la nécessité de ne pas aggraver la pression fiscale des contribuables du territoire,

Considérant le contenu du Pacte fiscal tel qu'il a été présenté en Conseil communautaire du 13 décembre 2023 et modifié en Conseil communautaire du 22 février 2024,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À

- **APPROUVE** le Protocole d'effacement des attributions de compensation scolaires avec la Communauté de communes pour une durée de trois années.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Protocole avec la Communauté de communes.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération portant sur le « protocole d'effacement des attributions de compensations scolaires » tel que ci-dessus :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 6 – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : SAINT-LOUPT MURIEL

Projet de délibération :

« L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Le Conseil Municipal est invité à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À

DÉCIDE :

Article 1

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et pour la durée de son mandat :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les mêmes conditions ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous types de contentieux et devant toutes juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Article 2

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Article 3

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire
Jacques BLANCHET »**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 7 – DÉLÉGATION DE FONCTIONS EN CAS D'EMPÊCHEMENT DU MAIRE

RAPPORTEUR : SAINT-LOUPT MURIEL

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, il soit remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le Maire propose Madame GRANET Monique, 1^{ère} adjointe pour assurer cette fonction de remplacement dans les cas énumérés ci-haut.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette délégation de fonctions en cas d'empêchement du Maire :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 8 – FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DÉLÉGATION

RAPPORTEUR : GRANET MONIQUE

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2024 constatant l'élection du Maire et de cinq adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 2 avril 2024 portant délégations de fonctions à Messieurs MOTY Joël et LÉZIN Roland et à Mesdames GRANET Monique, SAINT-LOUPT Muriel et LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, adjoints au Maire ;

Considérant que la commune compte 1821 habitants et que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux 5 adjoints en exercice, soit d'un montant de 85 427,93€ pour l'année 2024,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux minima fixés par la loi.

PROPOSITION

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

A compter du 25 mars 2024, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé comme suit :

- Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Les adjoints et les conseillers municipaux délégués : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique tel que prévu dans le tableau ci-dessous :

RAJOUTER TABLEAU

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants ont été prévus et inscrits au budget.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition de fixation de taux des indemnités des élus :

Pour : 17

Contre : 2

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 9 – MAJORATION DES INDEMNITÉS

RAPPORTEUR : GRANET MONIQUE

Projet de délibération :

« Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que la commune de Chalais est siège du bureau centralisateur du canton, les indemnités octroyées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux peuvent être majorées de 15 % en vertu des articles L.2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T.,

Le Maire propose de ne pas appliquer la majoration des 15% sur les indemnités des élus,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À

DÉCIDE de ne pas appliquer la majoration des 15% sur les indemnités allouées aux élus titulaires d'une délégation.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire
Jacques BLANCHET »**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 10 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

RAPPORTEUR : LACAMOIRE-PUYALOU SYLVIE

Projet de délibération :

« Vu l'élection du nouveau Maire de Chalais et de la nouvelle municipalité en mars 2024, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission des Impôts Directs (CCID).

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts,

Considérant que la population communale est inférieure à 2 000 habitants, la C.C.I.D. sera composée du Maire et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Il y a donc lieu de proposer 24 noms à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Trésorerie de Barbezieux pour la constitution de la C.C.I.D. afin qu'il nomme les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants qui constitueront cette commission.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les personnes suivantes en tant que :

1) Commissaires Titulaires

BLANCHET Jacques (né le 17/02/1950)
GRANET Monique (née le 12/10/1955)
MOTY Joël (né le 26/01/1957)
SAINT-LOUPT Muriel (née le 04/04/1956)
PAGET Denis (né le 30/10/1951)
ARLIX Jean-Claude (né le 13/02/1953)
KHEDHIRI Ahmed (né le 12/05/1949)
LEMOINE Jean-Marie (né le 10/12/1948)
BONNIN Yves (né le 06/12/1953)
BOURRINET Jacqueline (née le 01/10/1939)
POIRIER Jean-Michel (né le 29/09/1953)
MARCELIN Gérard (né le 14/02/1947)

2) Commissaires Suppléants

MAURY Jean-Claude (né le 05/03/1938)
PARIZIEN Sylvie (née le 18/12/1959)
CHANTEL Richard (né le 27/07/1961)
LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie (née le 02/03/1961)
LÉZIN Roland (né le 11/02/1954)
BEY Camil (né le 08/01/1948)
DUFLOT Marc (né le 14/02/1947)
PAULAIS Josiane (née le 01/04/1951)
RABOUTÉ Michelle (née le 15/10/1954)
VIEILLEVILLE Françoise (née le 14/09/1951)
BEAU Anja (née le 21/09/1971)
ROBINEAU Christelle (née le 04/11/1968)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer sur le projet de constitution de cette commission des impôts directs :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 11 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE

RAPPORTEUR : LACAMOIRE-PUYALOU SYLVIE

En vertu des articles L.19 et R.7 du Code Électoral, il y a lieu de mettre en place une nouvelle commission de contrôle de la liste électorale.

Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L.19 sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

En conséquence, il est proposé de siéger à la commission de contrôle électorale aux personnes suivantes :

BERTON Frédéric, CHANTEL Richard et BOISSEAU Patrick issus de la liste « Bien vivre à Chalais »

MARCELIN Gérard et BERTRAND Jean-Pierre issus de la liste « Continuons ensemble »

Qui acceptent de siéger à la commission de contrôle électorale.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur la proposition des membres qui vont constituer la nouvelle commission de contrôle de la liste électorale :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 12 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : LACAMOIRE-PUYALOU SYLVIE

Projet de délibération :

« Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la constitution des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Monsieur le Maire précise le rôle et le fonctionnement des commissions qui doivent se réunir dans les 8 jours qui suivent la nomination. Le Maire est Président de droit. Lors de la première réunion un vice-président est désigné et peut alors convoquer une commission et la présider si le Maire est absent.

Les commissions communales doivent respecter les principes de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Selon l'article L.2121-22 du C.G.C.T., le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Monsieur le Maire propose que les commissions soient constituées au maximum de 9 membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle et de nommer les membres sans procéder à un vote secret.

Commission Finances

BLANCHET J./ GRANET M./ SAINT-LOUPT M./ LACAMOIRE-PUYALOU S./ BOISSEAU P./ PARIZIEN S./ PAGET D./ ROBINEAU C. /

Commission Assainissement

BLANCHET J./ GRANET M./ MOTY J./ SAINT-LOUPT M./ LACAMOIRE-PUYALOU S./LÉZIN R./ PARIZIEN S./ MARCELIN G. / BERTRAND J.P.

Commission bâtiments /voirie

BLANCHET J./ GRANET M./ MOTY J./ LÉZIN R./CHANTEL R./ BERTON F./ PAGET D./ MARCELIN G. / BERTRAND J.P.

Commission des sports et de la jeunesse

BLANCHET J./ GRANET M./ LACAMOIRE-PUYALOU S./ LÉZIN R./ CHANTEL R./ CONTAMINE N./ PLOUCHARD F./ BEAU A./ BERTRAND J.P.

Commission du commerce, de l'artisanat, de la communication, de l'animation et de la culture

BLANCHET J./ GRANET M./ SAINT-LOUPT M./ PAGET D./ BERTON F./ CHARIERAS B./ CONTAMINE N./ ROBINEAU C./ BEAU A.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur ces constitutions de commissions communales :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 13 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

RAPPORTEUR : LACAMOIRE-PUYALOU SYLVIE

Projet de délibération :

« Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein de ces différents établissements publics où elle est représentée.

Rôle des délégués : Représenter la commune dans des organismes extérieurs. Les délégués de la commune rendent compte au moins 2 fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération interco dans lequel ils ont été désignés.

Composition des délégations : Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur des élus sauf si inéligibilités ou incompatibilités. Chaque commune est représentée par un ou plusieurs délégués titulaires plus éventuellement des suppléants en fonction des statuts.

Désignation des délégués : Les délégués des syndicats sont élus par le conseil municipal dans les mêmes conditions que l'élection du Maire (2 tours à la majorité absolue et 3^{ème} tour majorité relative). Il en va de même pour le délégué suppléant.

Cependant l'article L.2121-21 du C.G.C.T. précise « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (exemple le C.C.A.S., le conseil d'administration de l'EHPAD).

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il est donné lecture par le Maire. »

Vu l'article L.2121-21 du C.G.C.T., Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
Vu l'article L.2121-21 du C.G.C.T.
À

ÉLIT :

Syndicat Charente-Eaux

1 délégué titulaire : SAINT-LOUPT Muriel / 1 délégué suppléant : LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie

Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente

2 délégués : SAINT-LOUPT Muriel et LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie

Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant Dronne Aval (SABV)

1 délégué titulaire : MOTY Joël / 1 délégué suppléant : BOISSEAU Patrick

Syndicat mixte de la fourrière du Sud Charente

1 délégué titulaire : ROUX Christian / 1 délégué suppléant : CONTAMINE Noémie

SDEG 16 (secteur intercommunal d'énergies de Chalais-Aubeterre)

1 délégué titulaire : SAINT-LOUPT Muriel / 1 délégué suppléant : MOTY Joël

ATD 16 (Agence Technique Départementale)

1 délégué titulaire : LÉZIN Roland / 1 délégué suppléant : LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie

Centre d'Abattage Chalais sur Charente

1 délégué titulaire : MOTY Joël

CNAS (Comité national d'action sociale)

1 délégué titulaire élu : LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie

1 délégué agent et correspondant : CHANTEREAU Monique

Lutte contre les ennemis des cultures

1 délégué titulaire : MOTY Joël / 1 délégué suppléant : ROUX Christian

Catastrophes Naturelles et Fléaux atmosphérique (SILFA : syndicat intercommunal de lutte contre les fléaux atmosphériques)

1 délégué titulaire : GRANET Monique

Défense et service militaire

1 délégué titulaire : ROUX Christian / 1 délégué suppléant : LÉZIN Roland

Conseil d'administration du Collège de Chalais + EPLE (Etablissements publics locaux d'enseignement)

1 délégué titulaire : LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie

Conseil d'école (écoles élémentaire et maternelle publiques)

1 élu : BLANCHET Jacques ou son représentant LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie

Référent Tempête

1 personne : MOTY Joël

Référent Pass Sud Charente

1 personne : MOTY Joël

Référent AAISC

1 titulaire : LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie et 1 suppléante : CONTAMINE Noémie

Référent CSC ENVOL

2 délégués : PAGET Denis et LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire
Jacques BLANCHET »**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur ces propositions de membres élus délégués dans les organismes extérieurs :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 14 – FIXATION DU NOMBRE ET ÉLECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

RAPPORTEUR : LACAMOIRE-PUYALOU SYLVIE

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer à **8** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du C.A.S.F., outre son Président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R.123-8 du C.A.S.F., les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le Maire rappelle que le conseil municipal vient de fixer, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à **4** membres élus par le conseil municipal et **4** membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du C.A.S.F.

Pour la recherche des membres nommés, un « avis de publicité aux associations pour le renouvellement des membres du CCAS de Chalais » a été affiché en mairie, communiqué et diffusé sur le site de la commune et l'application PanneauPocket.

Après réception des différentes candidatures, le Maire procédera aux nominations des membres par arrêté.

Après avoir entendu cet exposé, seule la Liste 1 ci-dessous est présentée :

Liste 1 :

- LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie
- PAGET Denis
- PLOUCHARD Florence
- CONTAMINE Noémie

Le conseil municipal,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret,
À l'unanimité

DÉCLARE les membres de la liste 1 :

- LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie
- PAGET Denis
- PLOUCHARD Florence
- CONTAMINE Noémie

élus pour siéger au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. de la commune de Chalais.

RAPPORT 15 – ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD TALLEYRAND : 2 PERSONNES DU CONSEIL MUNICIPAL ET 2 PERSONNES HORS CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : BLANCHET JACQUES

En vertu des articles R.315-6 et L.315-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. Talleyrand est présidé par le Maire et constitué de deux personnes du conseil municipal à élire au scrutin secret à 2 tours (1^{er} tour à la majorité absolue et 2^{ème} tour à la majorité relative) et deux personnes hors conseil désignées par le Maire en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

A titre informatif, les membres hors conseil nommés par le Maire sont : Messieurs MAURY Jean-Claude et DURAND Jean-Marie.

Les candidats à l'élection sont les suivants :

- Madame GRANET Monique
- Monsieur PAGET Denis

Le conseil municipal,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
À l'unanimité

DÉCLARE Madame GRANET Monique et Monsieur PAGET Denis élus pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EHPAD Talleyrand de Chalais.

RAPPORT 16 – PERSONNEL : OUVERTURE DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : GRANET MONIQUE

Projet de délibération :

« Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois actuels,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de secrétaire comptable et gestionnaire de la paie pour faire face à une vacance de poste suite au départ d'un personnel titulaire ;

Le Maire, en raison des tâches à effectuer, propose à l'assemblée,

La création, à compter du 15 avril 2024, d'un emploi permanent relevant des grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou de rédacteur, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures maximum et de l'autoriser à recruter un agent titulaire ou contractuel, aux fins d'effectuer les tâches de secrétariat comptabilité, l'établissement et la gestion de la paie.

L'agent sera rémunéré selon la grille indiciaire afférente au grade qui sera retenu.

Le tableau des effectifs et des emplois permanents s'en trouve modifié comme suit :



Tableau des effectifs et des emplois permanents au 15/04/2024

Date de la délibération créant l'emploi	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
24/04/2018	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur	Secrétaire générale	Mairie	TC	pourvu
12/04/2024	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur	Secrétaire comptable et gestion de la paie	Mairie	TC	vacant
12/04/2024	Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	Secrétaire comptable et gestion de la paie	Mairie	TC	vacant
12/04/2024	Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Secrétaire comptable et gestion de la paie	Mairie	TC	vacant
12/04/2024	Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire comptable et gestion de la paie	Mairie	TC	vacant
19/09/2022	Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Comptable	Mairie	TC	pourvu
29/11/2017	Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire	Mairie	TC	pourvu

29/11/2017	Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	Secrétaire	Mairie	TC	pourvu
15/09/2020	Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	Agent de Surveillance de la Voie Publique	Mairie	TNC 28/35	pourvu
26/01/2015	Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Agent technique	Service technique mairie	TC	pourvu
05/11/2007	Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Agent technique	Service technique mairie	TC	pourvu
09/07/2014	Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Agent technique	Service technique mairie	TC	pourvu
21/11/2007	Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Agent technique	Service technique mairie	TC	pourvu
20/09/2021	Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Agent technique	Service technique mairie	TC	pourvu
29/11/2017	Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Agent technique	Service technique mairie	TC	pourvu
12/07/2023	Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Agent technique	Service technique mairie	TC	pourvu
29/11/2017	Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{re} classe	Agent de médiathèque	Mairie Médiathèque	TP	pourvu
29/11/2017	Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{re} classe	Agent de médiathèque	Mairie Médiathèque	TP 90 %	pourvu

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent relevant des grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou de rédacteur, pour effectuer les tâches de secrétariat comptabilité, l'établissement et la gestion de la paie, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures maximum, à compter du 15 avril 2024, en vue de recruter un agent titulaire ou contractuel, aux fins d'effectuer les tâches de secrétariat comptabilité, l'établissement et la gestion de la paie.
- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs et des emplois permanent telle que ci-dessus.
- **DÉCIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires au budget pour la rémunération et les charges de l'agent nommé dans l'emploi.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Jacques BLANCHET »**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur :

- *La création d'un poste d'agent permanent ou contractuel, à temps complet, en contrat à durée indéterminée au sein du service administratif afin d'occuper le poste de secrétaire comptable et gestionnaire de la paie à l'un des grades cités ci-dessus.*
- *Le fait de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement de secrétaire comptable et gestionnaire de la paie.*
- *L'ouverture des crédits au budget pour la rémunération et les charges liées à la création de cet emploi.*

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 17 – COMPTABILITÉ : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT – DÉPENSES IMPRÉVUES EN INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : GRANET MONIQUE

Projet de délibération :

« Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux prescriptions émises par le bureau d'études I.R.H. Conseils suite au diagnostic du réseau d'assainissement communal effectué, il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires comme suit :

COMPTE	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
605	Achats de matériel	-150 000.00	
023	Virement à la section d'investissement	150 000.00	
021	Virement de la section d'investissement		150 000.00
203 OP 38	Frais d'étude	50 000.00	
2315 OP 38	Installations, matériels et outillages techniques	100 000.00	

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré

DÉCIDE d'ouvrir les crédits nécessaires tels que présentés ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Jacques BLANCHET »**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 18 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

RAPPORTEUR : GRANET MONIQUE

Projet de délibération :

« Depuis 2023, les communes votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation (TH) qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Les taux d'imposition sur Chalais sont actuellement de :

- **49.07 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties soit :
- **45.29 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- **10.45 %** pour la taxe d'habitation

Après réception de l'état 1259 transmis par les services de la D.G.F.I.P., Monsieur le Maire propose à l'assemblée de diminuer les taux ainsi qu'il suit :

- Taux de **45,59 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taux de **42,08 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taux de **9.71 %** pour la taxe d'habitation

Cette proposition engendrera un montant de recettes prévisionnelles de 859 764 euros. Cela représente une diminution d'environ 4,25 % par rapport à 2023, soit environ 40 000 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À

ADOPTE pour 2024 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

- Taux de **45,59 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties soit :
- Taux de **42,08 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taux de **9.71 %** pour la taxe d'habitation

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire
Jacques BLANCHET »**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus concernant les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 19 – SUBVENTIONS 2024

RAPPORTEUR : GRANET MONIQUE

Le monde associatif de Chalais poursuit toujours ses nombreuses activités et propose de nombreuses manifestations à venir sur la commune.

Il est fort plaisant de constater l'engagement de ces bénévoles qui redoublent d'efforts et de détermination pour poursuivre leur engagement afin de maintenir une dynamique et du lien social au service de la population du bassin de vie.

L'ensemble des élus ont été destinataires d'un tableau faisant état des propositions sur les dossiers de subventions 2024 qu'il convient de délibérer.

Le montant total des subventions proposées, suite aux demandes reçues des associations, s'élève à **24 350 €**.

À cela, il convient de prendre en compte que, selon la délibération 9/2019 du 4 février 2019, une participation de 40 euros est octroyée par enfant, pour les élèves résidant à Chalais, dans le cadre des voyages scolaires organisés. Au vu des demandes reçues à ce jour, il est donc prévu de verser la somme de **1 800 euros** de subventions pour les voyages scolaires organisés par le collège de Chalais (920 €) et l'École Castel-Marie (880 €).

Toute association qui porterait en cours d'année 2024 un projet nouveau et dynamisant pour Chalais pourrait prétendre à l'étude d'une nouvelle subvention sur le budget 2024.

Il est précisé que la somme inscrite au budget primitif 2024 est de **36 000 €**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en débattre et l'invite à se prononcer sur le montant des subventions à accorder aux associations et sur le montant total proposé des subventions à inscrire au budget primitif 2024 :

L'ensemble des subventions demandées et le montant total des subventions prévues est accordé à l'unanimité par le conseil municipal à l'exception de :

- *celle demandée par le Centre des Métiers d'Art de la Charente qui obtient 17 voix « pour » et 2 abstentions.*
- *celle demandée par l'Amicale laïque qui obtient 7 voix « pour » et 2 voix « contre ».*

RAPPORT 20 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER N° 01607324W0010 EN DATE DU 28 FÉVRIER 2024

RAPPORTEUR : SAINT-LOUPT MURIEL

Projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur la commune de CHALAIS au bénéfice de ladite commune,

Considérant la demande d'intention de préemption de la commune par Maître Gaël TÉTOIN, Notaire à Chalais (16210), en date du 28 février 2024, relative au certificat d'urbanisme n° 01607324W0013, pour l'immeuble situé **55 Route de Barbezieux**, cadastré section C, parcelle n° 560, d'une contenance de 160 m².

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal
À

DÉCIDE que la Commune de CHALAIS n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble désigné ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la délibération présentée ci-dessus :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 21 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER N° 01607324W0011 EN DATE DU 06 MARS 2024

RAPPORTEUR : SAINT-LOUPT MURIEL

Projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur la commune de CHALAIS au bénéfice de ladite commune,

Considérant la demande d'intention de préemption de la commune par Maître Gaël TÉTOIN, Notaire à Chalais (16210), en date du 06 mars 2024, relative au certificat d'urbanisme n° 01607324W0015, pour l'immeuble situé **4 Rue Émile Bon**, cadastré section A, parcelle n° 426, d'une contenance de 74 m².

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal
À

DÉCIDE que la Commune de CHALAIS n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble désigné ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la délibération présentée ci-dessus :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 22 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER N° 01607324W0012 EN DATE DU 06 MARS 2024

RAPPORTEUR : SAINT-LOUPT MURIEL

Projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur la commune de CHALAIS au bénéfice de ladite commune,
Considérant la demande d'intention de préemption de la commune par Maître Gaël TÉTOIN, Notaire à Chalais (16210), en date du 06 mars 2024, relative au certificat d'urbanisme n° 01607324W0016, pour les immeubles situés à **La Counillère**, cadastrés section A, parcelles n° 907, 816 et 882, d'une contenance de 875 m².

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal
À

DÉCIDE que la Commune de CHALAIS n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble désigné ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la délibération présentée ci-dessus :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 23 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER N° 01607324W0013 EN DATE DU 15 MARS 2024

RAPPORTEUR : SAINT-LOUPT MURIEL

Projet de délibération :

« Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur la commune de CHALAIS au bénéfice de ladite commune,

Considérant la demande d'intention de préemption de la commune par Maître Gaël TÉTOIN, Notaire à Chalais (16210), en date du 15 mars 2024, relative au certificat d'urbanisme n° 01607324W0015, pour l'immeuble situé **1 Impasse Prés de Lamballerie**, cadastré section C, parcelle n° 382, d'une contenance de 102 m².

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal
À

DÉCIDE que la Commune de CHALAIS n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble désigné ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la délibération présentée ci-dessus :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 24 – ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE CHALAIS (EN 2 TRANCHES : TRAVAUX URGENTS ET TRAVAUX À COURT TERME)

RAPPORTEUR : SAINT-LOUPT MURIEL

Vu le diagnostic du réseau d'assainissement de la commune établi par le bureau d'études I.R.H. Conseils ;

Vu la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation en urgence sur les canalisations du réseau d'assainissement collectif situées Route de Bordeaux ;

Vu les travaux de réhabilitation à effectuer à court terme, sur les postes de la Tude et La beaurie, ainsi que sur les canalisations du réseau d'assainissement collectif situées Allée de la métairie, Chemin du Roc et Rue du colombier notamment ;

Considérant le besoin d'assistance en vue de mettre à exécution ces travaux nécessaires ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la proposition de convention ci-jointe faite avec le Syndicat Charente Eaux aux fins de cette mission d'assistance composée des trois éléments suivants :

- Définition des ouvrages
- Assistance à la passation du marché
- Suivi des prestations

Le montant total de cette prestation s'élève à 5 148 euros T.T.C. et cette dépense a d'ores et déjà été prévue sur le budget assainissement 2024.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet de convention avec le Syndicat Charente Eaux dans le cadre de leur mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif et l'autorise à signer ladite convention :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 25 – ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DES ASSURANCES DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : GRANET MONIQUE

Projet de délibération :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que les contrats d'assurance de la commune souscrits en 2020 pour une durée de 4 ans arrivent à échéance le 31/12/2024.

Il y a donc lieu cette année de lancer une nouvelle consultation et pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de se faire assister par un cabinet expert.

Une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage a été effectuée en février 2024 auprès de 2 organismes spécialisés nommés SAS CONSULTASSUR et SAS ED CONSULTANTS – Audit Assurances

Vu l'analyse des offres reçues ;

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de SAS ED CONSULTANTS – Audit Assurances pour un montant à 2 340 € T.T.C. qui a déjà effectué un audit en 2020 pour un montant similaire.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

- **ACCEPTE** de prendre une assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser le marché d'assurances de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer la proposition de SAS ED CONSULTANTS – Audit Assurances à 2340€ pour réaliser cette prestation d'assistance.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le projet de délibération présentée ci-dessus :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 26 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'EAU POTABLE (SEP) DU SUD CHARENTE

RAPPORTEUR : SAINT-LOUPT MURIEL

Projet de délibération :

« **Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 09 mars 2022, puis actée par arrêté préfectoral en date du 28 Juin 2022.

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 20 mars 2024, le comité syndical du SEP du Sud Charente a acté l'intégration de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle que dans le présent statut, il est mentionné à l'article 1 – constitution et à l'annexe – Liste des collectivités membres, la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire pour partie de son territoire ».

En conséquence, une modification statutaire est à prendre en compte, il est donc proposé d'inscrire en lieu et place la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire ».

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, Madame la Préfète prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Résolution :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer :

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal
A l'unanimité

- **APPROUVE** la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire
Jacques BLANCHET »**

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le projet de délibération présentée ci-dessus :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

RAPPORT 27 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1/ Campagne stérilisation des chats du 26 février au 04 mars 2024, 6 chats ont été stérilisés (3 femelles et 3 mâles) par la clinique vétérinaire de Chalais, pour un montant de 411 euros T.T.C.

2/ Concernant le rapport sur le « **vote des taux d'imposition des taxes directes locales** », Madame GRANET précise que, malgré la baisse des taux décidé par le conseil municipal pour 2024, les citoyens ne vont pas constater pour autant une baisse de leurs impôts du fait de l'augmentation des bases, de la CDC, de CALITOM. Les impôts seront donc sensiblement similaires.

La séance est levée à 21 heures 11 minutes.

Le Maire
Jacques BLANCHET



La secrétaire de séance
LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie